

N° 547-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD faite par courriel et enregistrée en date du vendredi 9 octobre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de réaliser la réfection des chaussées (rebouchage de nids de poule), route du Gros Baou et avenue Fliche Bergis, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à réaliser la réfection des chaussées (rebouchage de nids de poule), route du Gros Baou et avenue Fliche Bergis, à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

ARTICLE 3 - À l'issue des travaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 15 OCTOBRE 2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL



Le maire,

Gilles VINCENT